



Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 049 /2018 DU 23 OCTOBRE 2018

Portant modification de la délibération n° 37/2018 du 23 août 2018 portant création d'emplois permanents.

Date de convocation : 17 octobre 2018	L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois octobre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, Maire. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Madame Yvette LICHTLE et, Madame Eliane LECHENE ont été désignées pour remplir cette fonction.						
Date d'affichage : 17 octobre 2018							
Date d'affichage du compte-rendu : 24 octobre 2018							
Date d'affichage de la présente délibération : 29 OCT. 2018							
Résultats des votes :							
VOTANTS	32						
POUR	32						
CONTRE	00						
ABSTENTION	00						
La délibération est adoptée à l'unanimité.							
<table> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td><td>33</td></tr> <tr> <td>PRESENTS</td><td>27</td></tr> <tr> <td>PROCURATION</td><td>05</td></tr> </table>		ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	27	PROCURATION	05
ELUS EN EXERCICE	33						
PRESENTS	27						
PROCURATION	05						

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Yvette LICHTLE
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Miriama MACE
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEAO		X	Raiarii TETOOFA
Mme Riveta URAHUTIA		X	Heimana TAURAA
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	
Mme Keehi WONG	X		
Mme Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	27	6	5 procurations

DELIBERATION N° 049/2018 DU 23 OCTOBRE 2018

Portant modification de la délibération n° 37/2018 du 23 août 2018 portant création d'emplois permanents.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ;
- VU le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs
- VU Le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- VU L'arrêté n° 1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « Exécution » ;
- VU L'arrêté n° 1085 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié relatif à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU L'arrêté n° 118/2014 du 26 juin 2014 modifié fixant l'organisation structurelle et les règles de fonctionnement des services composant l'administration de la commune de Pirae ;
- VU La délibération n° 06/2018 du 27 mars 2018 portant approbation du budget primitif de la commune de Pirae (budget principal) pour l'exercice 2018 et de la prise en charge des déficits des budgets annexes ;
- VU Les nécessités de service public ;
- VU Les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs :

Lors de la séance du 23 août 2018, le Conseil municipal a adopté la création de plusieurs emplois permanents dont celui d'agent d'entretien à temps complet, affecté au Secrétariat général, pour assurer les missions liées à l'entretien de l'Hôtel de ville.

En supplément des deux agents qui réalisent ces missions à temps complet, la création d'un emploi supplémentaire à temps non complet, 65%, permettra le renfort de cette petite équipe à un coût budgétaire moindre que celui d'un emploi à temps complet. Ce taux correspond à un temps annuel de 1 312 heures réparti sur douze mois : 32 heures de travail hebdomadaire sur 35 semaines travaillées à l'année, 9 jours de travail à répartir sur l'année et 120 heures de congés annuels.

Il est bien entendu que cette modification sera communiquée aux instances représentatives du personnel lors de la prochaine séance du Comité technique paritaire (CTP).

Après en avoir délibéré en sa séance du 23.10.2018 ;

ADOpte :

Article 1^{er} : L'article 6 de la délibération n° 37/2018 du 23 août 2018 portant création d'emplois permanents est modifiée :

Au lieu de :

« Il est créé un (1) emploi permanent d'agent d'entretien à temps complet, aux grades « agent », « agent qualifié » et « agent principal » du cadre d'emplois « exécution » (D) de la spécialité technique. »

Lire :

« Il est créé un (1) emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet (65%) aux grades « agent », « agent qualifié » et « agent principal » du cadre d'emplois « exécution » (D) de la spécialité technique. »

Cet emploi correspond à 1 312 heures à répartir sur un an.

Article 2 : Le tableau des emplois permanents ouverts dans la fonction publique communale est modifié conformément au document figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget principal.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Le Directeur général des services et le Chef de service des Ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera.

Le Maire,



Edouard FRITCH

Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative
Le **27 OCT. 2018** et publication du **29 OCT. 2018**
Le 1^{er} Adjoint,



Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH
Le Maire



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 049/2018 du 23 octobre 2018.

Cadres d'emplois	Spécialité	Grades	Temps de travail	Nombre d'emplois
Emploi fonctionnel	Administrative	Directeur général des services	Complet	1
A – Conception & Encadrement	Administrative	Conseiller principal	Complet	2
		Conseiller qualifié	Complet	1
		Conseiller	Complet	10
	Technique	Conseiller principal	Complet	2
		Conseiller qualifié	Complet	1
		Conseiller	Complet	2
B - Maîtrise	Administrative	Technicien principal	Complet	5
		Technicien	Complet	9
		Technicien provisoire	Complet	1
	Technique	Technicien principal	Complet	3
		Technicien	Complet	4
	Sécurité civile	Lieutenant	Complet	1
		Major	Complet	2
C - Application	Administrative	Adjoint principal	Complet	11
		Adjoint	Complet	8
		Adjoint provisoire	Complet	1
	Technique	Adjoint principal	Complet	7
		Adjoint	Complet	8
	Sécurité civile	Adjudant	Complet	3
		Sergent	Complet	6
	Sécurité publique	Brigadier	Complet	5
		Gardien	Complet	13
D – Exécution	Administrative	Agent principal	Complet	2
		Agent qualifié	Complet	1
		Agent	Complet	1
	Technique	Agent principal	Complet	14
		Agent qualifié	Complet	25
		Agent	Complet	36 - 1
		Agent	Non complet (75%)	4
		Agent	Non complet (65%)	4 + 1
		Agent	Non complet (50%)	1
		Sécurité civile	Caporal-chef	Complet
	Sapeur		Complet	7
	Sécurité publique	Agent de sécurité publique principal	Complet	1
TOTAL				208